



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et  
des collectivités locales

Bureau des relations avec les  
collectivités territoriales  
Affaire suivie par :  
Nathalie DUZER/ Marine FEUVRET  
tel.: 05 62 56 64 35/05 62 56 64 33

Tarbes, le - 1 MARS 2024

courriel :

[nathalie.duzer@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:nathalie.duzer@hautes-pyrenees.gouv.fr)

[marine.feuvret@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:marine.feuvret@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Le préfet des Hautes-Pyrénées

à

*Mesdames et Messieurs les Maires*

*Messieurs les présidents de communautés  
d'agglomération et de communes*

**OBJET :** Décentralisation de la police de la publicité.

**Réf:** Loi N°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

L'article 17 de la loi Climat et Résilience a prévu à partir du 1er janvier 2024 de décentraliser les compétences de police de la publicité, des enseignes et pré-enseignes au profit des maires, y compris dans les communes qui ne sont pas régies par un règlement local de publicité.

Toutefois l'article 17, repris à l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales prévoit un transfert automatique de ces prérogatives au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre, si l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de règlement local de publicité (RLP).

Ainsi, tant que les communes n'ont pas décidé de transférer la compétence en matière de PLU ou de RLP à l'EPCI à fiscalité propre, les maires restent titulaires des prérogatives de police de la publicité.

S'agissant des EPCI à fiscalité propre qui disposent de la compétence en matière de PLU et de RLP, le transfert automatique des prérogatives de police de la publicité relève du droit commun des transferts automatiques des polices spéciales prévues à l'article L 5211-9-2 du code précité.

Il s'ensuit donc un mécanisme de droit à opposition qui s'exerce nécessairement avant le transfert définitif à l'EPCI (I). Par ailleurs, la décentralisation de la compétence de la police de

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

publicité emporte des conséquences au titre du contrôle des actes relevant de ces prérogatives (II).

### I. Modalités du transfert de la compétence de la police de la publicité

Le transfert de la compétence de la police de publicité aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU et RLP s'effectue selon l'échéancier suivant :

<b>Du 1er janvier jusqu'au 30 juin 2024</b>	Maires compétents en matière de police de la publicité
<b>A compter du 1er juillet 2024</b>	2 options : -OPTION 1 : aucune opposition des maires membres de l'EPCI : transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité à l'EPCI à fiscalité propre compétent OPTION 2 : si usage du droit d'opposition par un ou plusieurs maires, l'EPCI peut renoncer au transfert des pouvoirs de police de la publicité jusqu'au 31/07/24 ➤ Tous les maires des communes membres restent donc compétents jusqu'au 31/07/24.
<b>A compter du 01 août 2024</b>	Dans le cas de l'OPTION 2 : -si renonciation du transfert du pouvoir de police de la publicité par le président de l'EPCI ➤ tous les maires des communes membres demeurent compétents. -si pas de renonciation de la part du président de l'EPCI ➤ transfert de la police de publicité à l'EPCI à la place des communes qui ne se sont pas opposées au transfert. Les communes qui se sont opposées au transfert conservent la police de la publicité.

La loi n'impose aucun formalisme quant à l'opposition au transfert des pouvoirs de police par le maire ou la renonciation du président. Ainsi l'opposition ou la renonciation peut prendre la forme d'un arrêté notifié. Un courrier du maire au président de la communauté de communes (ou du syndicat) avec accusé de réception pourra également être pris en compte.

Le maire pourra toutefois exercer à nouveau son droit d'opposition :

-dans les six mois qui suivent l'élection du président de l'EPCI à fiscalité propre qui a la compétence PLU et RLP ;

Tel : 05 62 88 65 65

-au moment du transfert de compétence en matière de PLU et RLP au bénéfice de l'EPCI à fiscalité propre.

Il appartient donc, dans ces conditions, aux maires concernés de se prononcer, le cas échéant, sur ce transfert de police spéciale.

## II. Conséquences de la décentralisation du pouvoir de police de publicité sur le contrôle de légalité

D'une manière générale toutes les décisions réglementaires et individuelles prises par le maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, et le président des EPCI à fiscalité propre lorsque la compétence a été transférée, constituent des actes transmissibles au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L 2131-2 du CGCT et donc soumis au contrôle de légalité.

Ainsi toutes les décisions prises au titre du pouvoir de police de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes doivent être transmises au contrôle de légalité selon les mêmes modalités que les autres actes que vous avez obligatoirement à transmettre, soit par envoi postal, soit par l'application dématérialisée @CTES, si une convention de télétransmission a été signée.

S'agissant de la télétransmission des actes, en aucun cas les actes relatifs à la police de publicité, des enseignes et pré-enseignes ne pourront être télétransmis au moyen de l'interface PLAT'AU-@CTES exclusivement dédiée à la télétransmission des autorisations d'urbanisme.

Si votre collectivité télétransmet ses actes, il conviendra de vérifier que les termes de la convention de télétransmission signée autorise la télétransmission de cette nouvelle catégorie d'actes. Si tel n'était pas le cas, un avenant à la convention sera nécessaire.

Le service attributaire dédié sur lequel les actes relatifs pouvoir de police de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes devront être déposés est la rubrique **6.1 "police municipale"**.

Le bureau des relations avec les collectivités territoriales reste à votre disposition pour tout élément complémentaire que vous souhaiteriez connaître.

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

  
Nathalie GUILLOT-JUIN

